

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

2022-58

**CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
DANS LE CADRE DE L'ALSH DES MERCREDIS**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre des services mis à disposition de la population, le Centre de loisirs ouvre ses portes le mercredi durant les périodes scolaires aux jeunes de tous âges et propose diverses activités (sportives, ludiques, éducatives, ...) mises en œuvre et encadrées par des animatrices et animateurs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins d'encadrement lors des mercredis classés en ALSH durant les périodes scolaires et de pouvoir couvrir toute l'amplitude horaire d'accueil du public,

Considérant qu'il est possible de recourir à des emplois d'agents contractuels de droit public en CDD, sous le motif d'accroissement temporaire d'activité, du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à raison de 14 emplois de 6 heures hebdomadaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**

- Décide la création 14 emplois de 6 heures hebdomadaires d'agents contractuels de droit public en CDD sous le motif d'accroissement temporaire d'activité, du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :



Madame Le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022